

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 4

MAINTIEN DE LA RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU COMMUNE DE BAR-SUR-SEINE

Troyes, le 6 mars 2023

L'apparition de symptômes gastro-intestinaux à Bar-sur-Seine, qui ont touché une centaine d'individus, le vendredi 20 janvier dernier, donne lieu à un suivi attentif et continu de la part des services de l'État de la qualité de l'eau dans le réseau.

Dans le cadre du suivi renforcé de l'ARS, 10 prélèvements ont été réalisés le mardi 28 février sur le réseau d'eau potable de Bar-sur-Seine (deux prélèvements réalisés au niveau des réservoirs « les vignes du mérite » et « la montée des bois », neuf prélèvements réalisés sur le réseau de distribution, en rive droite et rive gauche, et un réalisé au niveau du captage).

I. Résultats des analyses :

Les résultats de ces analyses parvenus ce lundi 6 mars 2023, indiquent :

- Une absence de contamination par la bactérie *E. coli* et coliformes ;
- Une présence de parasites de type *cryptosporidium* :
 - 6 parasites pour 100 litres d'eau sur un seul point du réseau d'eau potable.

Ces résultats montrent une diminution de la présence de parasites. Les mesures de restriction mises en œuvre le 10 février dernier sont maintenues jusqu'au retour à la normale.

Les habitants de la commune de Bar-sur-Seine sont de nouveau invités à purger leur réseau d'eau intérieur :

- Ouvrir les robinets et laisser couler l'eau durant quinze minutes, y compris les robinets de jardin.

De nouveaux prélèvements ont été réalisés ce lundi 6 mars par l'ARS, pour des résultats attendus jeudi 9 mars en fin de journée.

II. Suivi de la situation :

Les résultats des analyses de l'eau sont accessibles sur le lien suivant : <https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/afficherPage.do?methode=menu&usd=AEP&idRegion=44>

Sur les 200 personnes inscrites sur le registre de la mairie, 140 ont pu être contactées par les services de l'ARS et Santé Publique France. Le rapport de Santé Publique France sera rendu public dans les prochaines semaines.

III. Consignes immédiates à suivre par la population en matière de consommation de l'eau du robinet :

L'eau du robinet ne doit pas être utilisée, sans ébullition préalable prolongée pendant au moins 3 minutes, pour :

- la boisson ;
- la préparation des aliments non cuits ;
- et le brossage des dents.

L'usage de l'eau pour la toilette corporelle et l'utilisation des sanitaires reste possible durant la durée de la restriction.

Cécile DINDAR, préfète de l'Aube, remercie l'ensemble des services mobilisés pour apporter une solution pérenne à cette crise.

Contact presse

Centre opérationnel départemental

Tél : 03 25 42 35 00

Mél : pref-communication@aubes.gouv.fr

